STATUT DE L'ARBITRAGE

Tél 04 72 76 01 03
statut-arbitrage@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 16 juillet 2019

Présent(s) : Christophe MORCILLO – Laurent CHABAUD – Antoine MONTERO
Consultant : Jean-Claude LEFRANC (CTDA)

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les clubs pouvant bénéficier de mutations supplémentaires pour la saison 2019-2020, désignés au PV n°437 du 6 juin 2019, avaient jusqu'au 15 juillet pour exprimer ce besoin à la Commission du Statut de l'arbitrage (par courrier ou par courriel) en précisant la ou les équipes bénéficiant de ce(s) mutation(s) supplémentaire(s).

Les clubs ayant exprimé cette demande sont les suivants :

N° AFFILIATION	NOM DU CLUB	NOMBRE DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES	EQUIPE(S) BENEFICIANT DE(S) MUTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
504460	FC FRANCHEVILLOIS	1	Seniors 1
504671	UG ARMENIENNE LYON	2	Seniors 1
504739	FEYZIN BELLE ETOILE	2	Seniors 1 (LAuRA Foot R3)
516402	LYON CROIX ROUSSE FC	1	U18 (LAuRA Foot R2)
517095	FC CORBAS	2	Seniors 1
517825	O DE RILLIEUX	2	Seniors 1
523565	EVEIL DE LYON	2	Seniors 1 (+1) U17-1 (+1)
527399	AS MANISSIEUX ST PRIEST	1	Seniors 1
530052	FC SAINT CYR AU MONT D'OR	1	Seniors 1
532336	AS ALGERIENNE VILLEURBANNE	2	Seniors 1 (LAuRA Foot R3)
533109	FC GERLAND LYON	2	Seniors 1
535231	ASJ PORTUGAIS ST PRIEST	1	Seniors 1
552157	FC PAYS DE L'ARBRESLE	1	Seniors 1
582331	BEAUJOLAIS FOOTBALL	2	Seniors 1

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, fax ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du District de Lyon et du Rhône, devant la Commission d'appel du DLR dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.